

FICHES PRATIQUES



SKI : Comment choisir son équipement ?

Le choix de votre matériel de ski et son entretien sont essentiels pour une pratique agréable et en toute sécurité. Découvrez tous nos conseils !

Bien choisir son équipement

Choisissez un matériel adapté à votre niveau et à vos attentes. Des fixations trop lâches ou un serrage trop fort peuvent être dangereux pour votre sécurité sur les pistes : des fixations mal réglées sont à l'origine de la moitié des accidents de ski.

Le réglage doit tenir compte de :

- ▶ votre sexe ;
- ▶ votre taille ;
- ▶ votre poids ;
- ▶ votre niveau de compétence.

Les professionnels (vendeurs, loueurs, moniteurs, etc.) peuvent vous aider à déterminer le réglage adapté (table de réglage).

Pensez à faire réviser votre matériel : faites affûter les carres, réparer les semelles, régler les fixations !

Que faire en cas de vol ?

En général, les hôtels disposent de locaux spécialement aménagés pour l'entreposage des skis. Assurez-vous qu'ils sont sûrs !

Si vos skis sont rangés dans le local relevant de l'exploitant, ils sont placés sous sa responsabilité. En cas de perte ou de vol, celui-ci est tenu de vous indemniser (conformément aux articles 1949 à 1954 du Code civil).

En cas de litige, après échec d'une solution amiable, vous pouvez saisir le tribunal d'instance (TI) ou le tribunal de grande instance (TGI) pour demander réparation du préjudice subi (prix des skis, location éventuelle d'une nouvelle paire pour la fin du séjour, etc.).

Achetez ou louez un casque de protection !

Portez, et faites porter à vos enfants, un "vrai" casque, marqué « CE » !

Pour ces derniers, vérifiez que le casque est correctement positionné et bien attaché.

Attention aux simples protections du cuir chevelu qui ne conviennent pas aux sports de glisse sur piste ! Lisez donc bien les affichages et informations données sur les linéaires avant d'effectuer vos achats.

Bon à savoir

Le casque est un équipement de protection individuelle (EPI) et doit être accompagné d'une notice d'information du fabricant, avec des instructions d'emploi, de stockage, de nettoyage et d'entretien ainsi que d'autres données utiles sur les caractéristiques, les performances et les limites d'utilisation du produit. Une déclaration UE de conformité doit également être jointe avec la notice ou être facilement accessible via une adresse internet dûment renseignée.

Le loueur d'un casque de ski d'occasion est tenu de s'assurer du maintien en conformité de

son produit. Il doit mettre en place une « fiche de gestion » dans laquelle doivent notamment être consignées les informations relatives à l'identification précise et les caractéristiques de l'équipement, la date d'achat ou de mise en service, la date prévue de mise au rebut, les mesures d'hygiène et de désinfection ainsi que les mesures prises pour le maintien en conformité (inspections, réparations). En cas de doute sur la conformité de l'EPI loué, l'utilisateur peut demander communication de cette fiche de gestion au loueur.

Textes de référence

[Code civil \(articles 1949 à 1954\)](#)

[Règlement \(UE\) 2016/425](#) relatif aux EPI

Articles [R322-37](#) et [R322-38](#) du code du sport

[Annexe III-27](#) du code du sport

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour signaler un problème de consommation à une entreprise et se renseigner sur ses droits :



signal.conso.gouv.fr

Pour être alerté des produits dangereux :



rappel.conso.gouv.fr

Pour contacter la DGCCRF :



0809 540 550

DGCCRF - RéponseConso - B.P.60
34935 Montpellier Cedex

Pour les personnes sourdes et malentendantes téléchargement de l'application gratuite ACCEO :



Crédit photo : ©Pixabay